

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-6-10

Séance du lundi 31 mai 2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MUSÉES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN A L'ANIMATION DU PATRIMOINE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES MEMORIELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MEMOIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les compétences en matière de culture et d'éducation populaire demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2016-7-7-3 du 1er juillet 2016 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° 2020-1-7-2 du 17 du janvier 2020 relative à la convention de partenariat et de fonctionnement avec l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling 2020-2022, signée le 23 janvier 2020 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-9 du 2 janvier 2021 relative à l'exécution anticipée du Budget 2021 ;
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1-6-2 du 25 janvier 2021 relative à l'attribution anticipée de subventions de fonctionnement au titre du soutien au patrimoine ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD- 2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au vote du budget primitif 2021 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au plan alsacien de rebond, solidaire et durable et notamment le versement en une seule fois, par dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2020-1-1-8 du 2 janvier 2021, des subventions de fonctionnement afférentes aux dispositifs culturels de soutien aux associations;
- VU la convention de subventionnement et de mise à disposition de biens pour le soutien du site patrimonial textile de Wesserling 2016 à 2033 signée le 8 juillet 2016 ;
- VU la convention de partenariat et de fonctionnement 2020-2022 signée par le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling le 23 janvier 2020, et ses avenants du 30 octobre 2020 et du 18 mars 2021 ;
- VU la convention de partenariat et de fonctionnement 2021 avec l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, signée le 18 mars 2021 ;

- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du Département du Haut-Rhin du 18 décembre 2020 ;
- VU l'avis des Commissions territoriales Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace-Saint-Louis-Sundgau et Thur-Doller, réunies le 21, le 12 et le 17 mai 2021 ;
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⤴ Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement ci-après, conformément à l'annexe A à la délibération :
 - 246 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement, à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling;
 - 240 000 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement et à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace ;
 - 7 000 € à l'Association Groupe Rodolphe ;
 - 9 405 € à l'Association pour la Gestion du Musée du sapeur-pompier d'Alsace ;
 - 75 000 € à l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse ;
 - 40 000 € à la Société Schongauer.

- ⤴ Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement ci-après, conformément à l'annexe B à la délibération :
 - 29 000 € en fonctionnement au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf ;
 - 15 000 € en fonctionnement au Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles.

- ⤴ Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les avenants et les conventions y afférents, joints en annexe à la présente délibération, à savoir :
 - l'avenant n°3 à la convention du 23 Janvier 2020 avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, joint en annexe 1;
 - l'avenant n°1 à la convention du 18 mars 2021 avec l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, joint en annexe 2;
 - la convention avec l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse, jointe en annexe 3;
 - la convention avec la Société Schongauer, jointe en annexe 4;

- la convention avec le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, jointe en annexe 5.

- ⤴ Prend acte que l'avenant conclu avec l'Association de l'Ecomusée d'Alsace encadre également l'attribution d'une subvention de 26 600 €, allouée par délibération distincte pour le fonctionnement du centre pédagogique, au titre du soutien à l'éducation à l'environnement et également soumise à la Commission permanente du 31 mai 2021 ;

- ⤴ Prend acte que l'octroi de la subvention de 100 000 € octroyée en faveur de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling intervient en application de la convention de subventionnement et de mise à disposition de biens pour le soutien du site patrimonial textile de Wesserling 2016 à 2033 signée le 8 juillet 2016 ;

- ⤴ Précise qu'en vertu du plan alsacien de rebond solidaire et durable, et conformément à ses orientations, les subventions de fonctionnement précitées allouées à des associations feront l'objet d'un versement en une seule fois quel que soit le degré de réalisation des actions soutenues.

Mmes LUTENBACHER et ORLANDI ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité de membres du bureau de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling.

M. FERRARI et Mme DREXLER ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité d'administrateurs de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling.

M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme PAGLIARULO, Mme VALLAT ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité d'administrateurs de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace.

M. TRIMAILLE ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de président de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

M. HABIG, M. COUCHOT, Mme GROFF, Mme DREXLER, Mme JENN ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité d'administrateurs de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité